



Le sujet qui est traité ne correspond pas à la réalité et porte à

Par **Hallard**, le **30/09/2009** à **13:45**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir quelles sont les recours lorsque le libellé d'une accusation ou d'un jugement porte sur un libellé complètement erroné et préjudiciable.

Au départ et suite aux écrits, il s'agit d'un problème vis à vis d'une VERANDA, par après cela devient une PERGOLA : il y a une fameuse différence.

En acceptant cette domination, cela peut apporter des préjudices?

1) les personnes jugeant un délit en rapport pourraient être influencés vu l'état d'une pergola par rapport à une véranda ?

2) L'administration pourrait plus tard peut être demandé la remise de cette véranda en pergola ?

Il me semble que un chat est un chat et non un chien ?

Que peut on faire dans un cas pareille, vis à vis d'un avocat ou d'un jugement.

Un grand merci pour vos réponses et dans cette attente, recevez nos salutations les meilleures.

Michel

Par **citoyenalpha**, le **30/09/2009** à **15:25**

Bonjour

les questions d'ordre général ne sont pas traitées afin de privilégier des réponses courtes et

claires adaptées.

Veuillez nous indiquer le plus précisément possible les faits (date, objet du litige, jugement ...) et les questions en rapport avec les faits exposés.

Dans l'attente de vous lire.

Par **Hallard**, le **30/09/2009** à **20:37**

Bonjour,

Je vais essayer de concrétiser ma demande. J'achète une maison avec une VERANDA que l'ancien propriétaire a fermé avec des planches et sans autorisation, après 5 ans il est condamné à démonter cette fermeture en planche. Je refuse l'accès par mon droit de propriété article 544 du code civil.

Il me met au tribunal et son avocat remplace le mot VERANDA par le mot PERGOLA, tout à fait différent.

Que peut-on faire : car accepter ce terme pourrait dans l'avenir me porter des préjudices par exemple, la démolition du toit.

Le Juge a pu être influencé par ce terme : démonter un mur en planche d'une pergola ou d'une véranda, ce n'est pas la même chose donc l'article 544 n'est plus valable.

J'espère que j'aurai été plus claire et que vous pourrez m'apporter une réponse. Un grand merci d'avance et meilleures salutations.

Michel